



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 61214

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rapport 2000 de l'Observatoire des mines présenté aux Etats parties au traité international d'interdiction des mines antipersonnel en septembre dernier à Genève. Malgré les efforts non négligeables de la France en ce domaine, les conclusions du premier rapport de la commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel sont pour le moins inquiétantes sur les engagements de la France au regard des besoins, qui sont sans commune mesure avec ceux qu'ont pris les autres pays engagés dans ce combat. Par ailleurs, les données contenues dans le rapport 2000 de l'Observatoire des mines sont encore plus alarmantes. La France est placée en 14^e position sur le tableau qui présente l'engagement financier des 17 principaux pays donateurs, et en dernière position lorsque les dépenses du gouvernement français sont évaluées par rapport au PIB ou à la population. Ainsi, en 1999, la France n'aurait dépensé que 35 centimes par habitant dans des programmes de déminage et d'assistance aux victimes, soit presque trois fois moins qu'en 1998. De plus, le FSP « mines » prévu pour trois ans, destiné à financer les activités de formation au déminage, les actions de sensibilisation des populations et l'assistance aux victimes, arrive à terme fin 2001. C'est pourquoi, il lui demande pour quelle durée et sous quelle forme il compte poursuivre et intensifier l'effort financier engagé depuis trois ans en faveur de l'élimination des mines antipersonnel dans le monde. Il souhaiterait également connaître les intentions du Gouvernement en matière de politique de « déminage militaire » qui, pour le moment, ne répond que de façon marginale aux attentes des populations civiles concernées. En effet, la conception et la mise en oeuvre des opérations de déminage sont des actions de long terme qui doivent s'inscrire dans une problématique de coopération civile au développement, avec pour objectif essentiel la création de capacités locales. Pour finir, il s'interroge sur les intentions du Gouvernement concernant la mise en place d'une réflexion relative à l'élaboration d'un mécanisme international de reconnaissance des droits des victimes des mines, et de compensation des préjudices subis.

Texte de la réponse

La France, qui a joué un rôle actif dans la négociation de la convention d'Ottawa, s'est engagée résolument dans la lutte contre les mines antipersonnel. Cet engagement se traduit, sur le plan politique, par l'action diplomatique en faveur de l'universalisation de la convention d'Ottawa et, financièrement, par l'appui que la France apporte à un certain nombre de projets destinés à lutter contre ces armes inhumaines et leurs graves conséquences. La priorité de la politique menée par la France en matière de lutte contre les mines sur le terrain va au renforcement des capacités locales, par la formation de démineurs et un soutien logistique. L'action directe de la France en matière de déminage ne repose pas exclusivement sur ses forces armées. Au cours de l'année 2000, la France a apporté son appui financier à de nombreuses actions de déminage humanitaire. A cet égard, les interventions suivantes peuvent notamment être citées : un appui au centre d'action contre les mines du Cambodge, via le fonds fiduciaire du programme des Nations unies pour le développement, d'un montant de 5,3 millions de francs sur deux ans, destiné à la dépollution des temples de Koh Ker et de Préah Vihear ; une subvention à Handicap international pour la dépollution de la partie Nord de la région de Inhambane et la réinstallation de la population, d'un montant de 5 millions de francs sur deux ans ; une aide financière à Handicap

international pour une action de déminage au Kosovo de 300 000 francs ; une subvention au Fonds slovène pour le déminage pour une action de déminage de proximité en Bosnie-Herzégovine de 300 000 francs ; un appui de 900 000 francs au programme de déminage du Liban-Sud du Centre d'action contre les mines des Nations unies. Les actions entreprises par les forces armées françaises sur les théâtres d'opérations extérieurs sont difficilement quantifiables financièrement mais elles peuvent aussi contribuer aux besoins des populations civiles, notamment lorsqu'elles aboutissent au nettoyage des voies de communication. Ceci est souvent le cas, même si, en effet, ces interventions ne constituent pas à proprement parler des actions de déminage humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61214

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2894

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3506